



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Type de manifestation	Les manifestations sportives non motorisées qui se déroulent tout ou partie sur une voie ouverte à la circulation publique, avec classement final des participants
Définition	Toute manifestation sportive non motorisée qui se déroule tout ou parti sur une voie ouverte à la circulation publique qui comporte un classement final des participants établi sur l'obligation d'effectuer un parcours dans un minimum de temps, donc un chronométrage.
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> - Course pédestre sur route classique, populaire, en ligne ou en relais ou en étapes. Courses pédestres avec classement et/ou prise de temps se déroulant sur routes ou chemins. Certaines peuvent regrouper plusieurs milliers de participants. - Course cycliste avec classement et/ou prise de temps, en ligne, en boucle ou circuit, de ville à ville, ou par étapes ,utilisant en tout ou partie des voies ouvertes à la circulation publique. - Trail Courses pédestres avec classement ou (et) prise de temps se déroulant en milieu naturel sur un parcours à grande majorité en chemins ou sentiers, sans matériel spécifique. - Course pédestre de montagne Courses pédestres avec classement et (ou) prise de temps se déroulant en milieu naturel sur un parcours matérialisé formé notamment de chemins et sentiers, comportant un dénivelé minimal, mais sans utilisation de techniques ou de matériel de montagne. boussole. - Cyclo-sportive Épreuve cycliste de masse (pouvant accueillir plusieurs milliers de participants) et d'endurance, comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements, organisée dans le respect du règlement technique de la FF Cyclisme. - Course de roller Course de roller skating avec classement et/ou prise de temps, en ligne, en boucle ou sur circuit, de ville à ville, ou par étapes utilisant en tout ou partie des voies ouvertes à la circulation publique.
Procédure	Demande d'autorisation
Formulaire	Cerfa 13391*03

<p>Pièces à joindre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La date et les horaires auxquels se déroule cette manifestation, - document spécifique en précisant ses modalités et ses caractéristiques ; - plan détaillé des voies et des parcours empruntés - plan masse dès lors qu'il s'agit d'une manifestation se déroulant sur un circuit ; - nombre maximal de véhicules qui participent à cette manifestation ; - règlement particulier applicable à ladite manifestation, - nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation ; - recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers, - mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique, - nom et qualités de la personne désignée comme « organisateur technique », - attestation de police d'assurance qui couvre sa responsabilité civile de l'organisateur, celle des participants à la manifestation et de toute personne qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. - Le cas échéant, une évaluation des incidences de la manifestation sur les sites « Natura 2000 » Liste locale en Aveyron: les manifestations sportives (épreuve, course, compétition, rencontre, démonstration dans une discipline sportive) et concentrations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L331-2, L331-5 et R331-6 à R331-18 du code du sport, dont les sportifs participants, le public et le personnel qui concourent à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes.
<p>Délais de dépôt</p>	<p>2 mois avant la date prévue pour la tenue de l'événement</p>
<p>Demande à remettre</p>	<p>Remettre le dossier de déclaration par voie électronique, postale ou au guichet au préfet du département (ou sous préfet de l'arrondissement concerné) si un seul département, sinon chaque préfet de département traversé.</p>
<p>Référence</p>	<p>Code du sport, article R331-6.</p>